



DEPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de DRAGUIGNAN

## MAIRIE DE GRIMAUD

### ARRETE DU MAIRE

N° 2022- 139

### Portant délégation temporaire des fonctions d'officier de l'Etat Civil pour un conseiller municipal

**Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment ses **articles L. 2122-17, L.2122-18 et L.2122-32** portant dispositions des attributions générales du Maire et organisation des délégations consenties à ses adjoints ou à des membres du Conseil Municipal,

**Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2020-01-021 et 2020-03-023, en date du 25 mai 2020,** portant élection du Maire et de ses adjoints,

**Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-02-022 en date du 25 mai 2020** portant détermination du nombre d'adjoints au Maire à 8 postes,

**Considérant** que le Maire est absent et qu'aucun adjoint ne pourra assurer, suite à une absence ou à un empêchement, la célébration du mariage le samedi 10 septembre 2022 à 11 heures 00 minutes.

**Considérant** que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

**Considérant** le Baptême civil de SALIQUET Malia le samedi 10 septembre 2022 à 11 heures 00 minutes,

**Considérant** qu'il convient à cet effet, de déléguer à Madame FLORIN Dominique, conseillère municipale, afin de remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Dominique FLORIN, conseillère municipale, est déléguée pour exercer les fonctions d'Officier de l'Etat civil, le samedi 10 septembre 2022 à 11h00, afin de célébrer le baptême civil de SALIQUET Malia.

Article 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressée.

Fait à GRIMAUD le, **30 AOUT 2022**

Le Maire,  
Alain BENEDETTO.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
-Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le : **30 AOUT 2022**

Notifié le :